

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

-----\*-----

**Un Peuple – Un But – Une Foi**

-----\*-----

**MINISTERE DE LA PREVENTION, DE L'HYGIENE PUBLIQUE  
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYDRAULIQUE URBAINE**

-----\*-----

**QUATRIEME FORUM MONDIAL DE L'EAU**

**SESSION MINISTERIELLE**

**DECLARATION DE MONSIEUR ISSA  
MBAYE SAMB, MINISTRE DE LA  
PREVENTION, DE L'HYGIENE  
PUBLIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT  
ET DE L'HYDRAULIQUE URBAINE DU  
SENEGAL**

**MEXICO – 16 AU 22 MARS 2006**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Ministres  
Mesdames, Messieurs,

Laissez moi vous dire tout le plaisir que j'éprouve en prenant la parole devant cette auguste Assemblée, pour livrer le message de mon pays, le Sénégal.

Vous me permettez d'abord, d'adresser au nom de Son Excellence Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal, mes remerciements aux autorités et au peuple mexicains pour avoir accepté d'abriter le 4<sup>e</sup> forum mondial de l'Eau ici à Mexico.

Après Marrakech en 1997, La Hayes en 2000 et Kyoto en 2003, nous voici réunis une quatrième fois pour débattre de la problématique de la gestion de l'eau au niveau de notre planète.

Pour le Sénégal, nous nous réjouissons que ce 4<sup>e</sup> forum mondial porte sur les actions locales à mettre en œuvre, pour la réalisation des objectifs globaux définis par la Communauté Internationale, à travers notamment les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Au Sénégal, nous avons opté pour une vision nationale de la problématique de l'accès des populations aux services d'eau potable et d'assainissement à l'horizon 2015, puis la déclinaison de cette vision au niveau local.

Il reste bien entendu que notre vision s'insère parfaitement dans le cadre de l'Union Africaine, du NEPAD et de la déclaration générale que le Conseil des Ministres Africains Chargés de l'Eau a préparée pour ce forum.

## **I. NECESSITE D'UNE VISION GLOBALE**

L'alimentation en eau potable et l'assainissement constituent pour le Gouvernement du Sénégal une priorité, dans le cadre de notre stratégie de lutte contre la pauvreté.

Au cours des dernières décennies, le Sénégal a consenti d'importants efforts sur ressources nationales et avec l'appui de ses partenaires au développement, pour la satisfaction des besoins en eau potable et en assainissement des populations.

Toutefois, force est de reconnaître que malgré l'importance des investissements réalisés, la demande en eau potable et en assainissement est loin d'être entièrement couverte, surtout en milieu rural.

En effet, en 2005, 25 % des sénégalais n'ont pas encore accès à l'eau potable et un 65 % n'ont pas accès à un système d'assainissement adéquat.

Face à cette situation, la nouvelle politique de l'eau et de l'assainissement s'inscrit dans une démarche de réponse à la demande, par le biais d'une planification cohérente des actions, afin d'optimiser les investissements, de lutter efficacement contre la pauvreté et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il s'agira, d'ici 2015, de réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Le Gouvernement du Sénégal a initié depuis novembre 2003, un important processus dans ce sens qui a abouti en janvier 2005, à une nouvelle approche sectorielle et programmatique. Tout le processus est centré sur une stratégie de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), dont le plan d'actions est en cours de finalisation.

Pour la définition de sa stratégie pour les OMD, le Sénégal a opté pour une approche participative qui a consisté à impliquer tous les acteurs depuis l'élaboration des termes de référence de l'étude jusqu'à la définition du programme sectoriel, en passant par l'élaboration de la stratégie et la fixation des objectifs.

### **1.1 Etat des lieux**

Un état des lieux approfondi du secteur a d'abord été élaboré tant au plan des infrastructures techniques, du taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, des réformes mises en oeuvre, des ressources financières mobilisées par les populations rurales, de la capacité d'exécution nationale (administration, collectivités locales, secteur privé local), que du niveau des dépenses publiques dans le secteur.

La situation actuelle du secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural telle qu'elle est ressortie de ce diagnostic est caractérisée par les indicateurs ci-après.

En 2004, près de 1.000 forages motorisés, 1.500 forages équipés de pompes manuelles et plus de 4.600 puits modernes participent à l'alimentation en eau potable des populations rurales.

Aussi en milieu rural, le taux d'accès raisonnable à l'eau potable en 2004 est-il estimé à 64 %, dont 37% par bornes-fontaines, 10% par branchements particuliers et 17 % par puits modernes. La consommation spécifique varie entre 17 et 32 litres/jour/habitant sur les forages ruraux motorisés. Seuls les usagers disposant d'un branchement particulier, qui représentent seulement 10% des ménages ruraux, atteignent une consommation de 30 litres/jour par personne, approchant le niveau de 35 litres/jour recommandé par l'OMS.

L'âge moyen des ouvrages de captage, dont 10% ont plus de 30 ans, constitue un point de préoccupation majeure. Les capacités actuelles du secteur privé pour la construction et la réhabilitation d'ouvrages de captage ont été jugées insuffisantes.

Toutefois, l'hydraulique rurale dispose d'atouts indéniables dans la perspective d'une approche programme. La réforme institutionnelle majeure engagée depuis 1996 et portant sur la gestion des forages ruraux motorisés (REGEFOR) a été mise en oeuvre dans les régions de Thiès, Fatick, Diourbel et Kaolack, qui concentrent 369 forages motorisés soit près de 39% du parc national géré par la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM).

La réforme a donné des résultats satisfaisants, notamment en termes d'organisation et de responsabilisation des populations à travers les Associations d'usagers de forages ruraux (ASUFOR), de vente de l'eau au volume, de constitution d'épargne pour assurer le renouvellement des équipements d'exhaure et de contractualisation avec le secteur privé local (contrats de gérance et de maintenance).

En ce qui concerne le sous-secteur de l'assainissement rural, l'état des lieux a montré qu' en 2004, seulement 17% des ménages ruraux disposent d'un système approprié d'évacuation des excréta, en ne prenant pas en compte les latrines traditionnelles.

Par ailleurs, l'utilisation de systèmes d'évacuation des eaux usées ménagères est quasiment inexistante.

Cette situation est principalement liée au coût élevé de construction des systèmes d'assainissement, qui représente une barrière pour une majorité des ménages ruraux.

Malgré ces contraintes, l'assainissement rural apparaît aujourd'hui en situation favorable pour un changement d'échelle d'intervention. En effet, l'assainissement jouit d'un haut niveau de priorité sectorielle de la part du Gouvernement qui a érigé un département ministériel chargé de la Prévention, de l'Hygiène Publique, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Urbaine. En créant ce nouveau Ministère, le Président de la République, Son Excellence Maître Abdoulaye Wade, a montré l'importance qu'il accorde à la promotion de l'hygiène et de l'assainissement pour la santé des populations sénégalaises. A cet égard, il faut souligner la création d'une Direction de la Prévention Individuelle et Collective pour prendre en charge les changements de comportements propices à une bonne hygiène du cadre de vie.

De plus, l'expérience de terrain a montré que la demande des ménages est très forte, dès lors que des dispositifs d'accompagnement adéquats, communicationnel et financier, sont mis en place comme en attestent les résultats obtenus par le Projet d'Assainissement des Quartiers Péri-Urbains de Dakar (PAQPUD).

Pour le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain, deux lettres de politique sectorielle élaborées en 1995 et en 2001 ont permis de dégager la vision de l'Etat en termes notamment d'orientations stratégiques, de lutte contre la pauvreté, de politique d'investissement, de recouvrement des coûts, de participation du secteur privé et de gestion intégrée des ressources en eau.

Une réforme institutionnelle est intervenue dans ce secteur depuis 1996. Elle a permis de scinder l'ancienne Société Nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal (SONEES) en trois entités distinctes :

1. La Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES), société de patrimoine ;
2. La Sénégalaise Des Eaux (SDE), société privée liée à l'Etat par un contrat d'affermage ;
3. L'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS), chargé de gérer le sous-secteur de l'Assainissement liquide.

Cette réforme a été accompagnée d'un programme d'investissements important, à travers notamment le Projet Sectoriel Eau (PSE) et le Projet eau à Long Terme (PLT), qui ont permis de mobiliser un financement équivalent à 260 milliards de F CFA sur la période 1996-2006.

La réforme constitue un modèle réussi de partenariat public privé dans le secteur de l'eau et a eu des résultats très positifs dans le secteur notamment en termes d'augmentation du taux de desserte en milieu urbain (120.000 branchements sociaux à l'eau, 25.000 branchements sociaux à l'égout et 60.000 systèmes d'assainissement individuelles réalisés en 10 ans en faveur des plus pauvres) et d'équilibre financier des sociétés d'eau et d'assainissement.

## **1.2 - Objectifs et stratégies**

Les objectifs de taux d'accès à l'eau potable à atteindre en 2015 sont :

- En milieu rural, desservir 2,3 millions de personnes en eau potable et 355.000 ménages en systèmes d'assainissement autonome, portant ainsi les taux d'accès à 82% pour l'eau potable contre 64 % en 2004 et 59% pour l'assainissement contre 17% en 2004 ;
- En milieu urbain, atteindre un taux d'accès de 98 % pour l'eau potable contre 88 % en 2004 et de 78% pour l'assainissement contre 57% en 2004.

Des "paquets techniques" de solutions pour l'eau potable et l'assainissement ont servi de base à la conception technique du programme. L'adduction d'eau multi villages (1 forage motorisé avec un château d'eau desservant plusieurs villages dans un rayon de 5 kms par des adductions d'eau) qui a fait ses preuves au Sénégal constituera l'infrastructure de base pour l'eau potable.

Les adductions d'eau potable (multivillages et villageoises) seront exploitées sous le régime de la délégation de gestion par l'Autorité délégante (selon les cas, l'Etat ou la Communauté rurale), soit à une Association d'usagers de forages ruraux de type ASUFOR, soit à un opérateur privé. Dans ce nouveau système, l'Etat aura principalement un rôle d'arbitrage et de contrôle. Le fonctionnement des forages et le renouvellement des équipements de pompage seront entièrement à la charge des usagers et des collectivités locales appuyés par le secteur privé local.

En ce qui concerne l'assainissement rural, il s'agira de systématiser l'approche qui consiste à accompagner tout projet d'hydraulique rurale d'un volet 'assainissement' axé sur la promotion des systèmes à faible coût. Le paquet technique minimum sera constitué d'une latrine ventilée ou à chasse manuelle et d'un bac à laver.

Le développement de ces systèmes autonomes facilitera la création d'emplois grâce à l'implication des petites entreprises artisanales locales autant au niveau de leur conception et de leur réalisation.

Pour le milieu urbain, il s'agira de poursuivre et de consolider les acquis de la réforme de 1996 notamment en poursuivant les efforts d'amélioration de l'accès des populations aux services d'eau potable et d'assainissement.

L'instrument par lequel le Gouvernement compte atteindre les OMD est le Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM 2015). Son budget est de 515 milliards FCFA sur la période 2005-2015, dont 274 milliards FCFA pour le milieu rural et 241 milliards FCFA pour le milieu urbain.

## **II – IMPORTANCE DES ACTIONS LOCALES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE VISION STRATEGIQUE**

La stratégie de mise en œuvre du PEPAM repose sur un partenariat étroit et permanent entre les Ministères chargés des secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, les Collectivités locales et les populations.

Nous avons retenu les quatre domaines clés suivants, pour illustrer le partenariat entre Collectivités locales, Administration centrale et populations locales qui doit particulièrement s'exercer dans la mise en œuvre du PEPAM :

- la planification et la programmation sectorielle,
- la délégation de gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
- la mobilisation des financements et la réalisation des investissements,
- la gestion concertée du lac de Guiers.

En milieu rural, l'instauration d'un cadre renforcé de concertation et d'action entre les Communautés rurales et les Services techniques déconcentrés de l'Etat, basé sur un partage optimal des responsabilités, constitue un élément majeur de la stratégie opérationnelle du PEPAM.

En milieu urbain, les partenariats existants entre les Collectivités locales et les opérateurs sectoriels (SONES, ONAS, SDE) seront consolidés à travers le PEPAM en vue d'une meilleure efficacité, notamment pour la gestion des eaux pluviales et pour le ciblage des ménages pauvres.

### **2.1 - Le PLHA : Outil de planification et de réalisation du PEPAM au niveau local**

En milieu rural, la responsabilité de la planification sera partagée entre les Services centraux et déconcentrés de l'Etat d'une part, et les Communautés rurales d'autre part, suivant l'application du principe de subsidiarité.

L'outil de planification est le Plan local d'hydraulique et d'assainissement (PLHA), qui sera élaboré pour chaque Communauté rurale.



Le PLHA constitue une partie intégrante du Plan local de développement (PLD) dont il adopte le processus d'élaboration participatif.

La Communauté rurale aura en charge une mission de programmation locale, consistant à identifier tous les projets en cours sur le territoire communal, et veiller à la complémentarité et à la cohérence des interventions sur le terrain, tout en encourageant la diversité des initiatives et les porteurs de projets.

A cet effet, les mesures réglementaires suivantes seront d'application :

- toute initiative de projet devra s'inscrire dans la réalisation du PLHA et être validée par la Communauté rurale et les services techniques de l'Etat ;
- après validation technique, le projet sera inscrit dans le plan d'action triennal de la CR. Il pourra être mis en œuvre de manière autonome par les porteurs du projet, dans le respect des dispositions du Manuel des projets d'eau potable et d'assainissement édité par le PEPAM ;
- les projets menés à partir du niveau central par les Services de l'Hydraulique ou la Direction de l'Assainissement devront suivre un processus similaire de validation et d'enregistrement ;
- la procédure de validation devra être légère et exécutée dans un délai maximum fixé à l'avance pour ne pas constituer un goulot d'étranglement susceptible de décourager les initiatives, en particulier celles émanant des communautés de base.

Pour rendre le cadre national d'intervention opérationnel et permettre à tous les acteurs d'y participer de manière active, un dispositif innovant d'information et de communication sera mis en œuvre avec la mise en place de deux instruments : un Manuel des projets d'eau potable et d'assainissement en milieu rural et un Portail Internet sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ces instruments seront finalisés et rendus opérationnels avant la fin du premier semestre 2006.

En milieu urbain, les Collectivités locales et les usagers, à travers les associations de consommateurs, sont des acteurs à part entière du PEPAM, à double titre :

- en tant que clients, ils exerceront un contrôle direct sur la qualité du service d'eau et d'assainissement, et useront en cas de défaillance de leur pouvoir d'expression et de pression vis-à-vis des pouvoirs publics et des opérateurs;
- les collectivités locales et les associations d'usagers seront, comme par le passé, étroitement associées à la mise en œuvre des programmes à caractère social ciblant les ménages les plus pauvres.

Les Communes chefs lieux de région détiennent une part des actions de la SONES et sont ainsi représentées au sein de son Conseil d'Administration. L'Association des Maires du Sénégal est représentée au Conseil d'Administration de l'ONAS. De ce fait, elles détiennent un droit de regard sur la planification et la programmation, et plus généralement le pilotage de l'hydraulique urbaine.

Par ailleurs, les Communes jouent un rôle actif dans la mise en œuvre des programmes de branchements sociaux à l'eau potable et au réseau d'égouts, à travers le PSE puis le PLT.

Dans le cadre du programme d'assainissement autonome du PLT, les mairies d'arrondissement, conscientes de l'importance de l'assainissement dans leur cadre de vie constituent des partenaires privilégiés de l'ONAS. Certaines d'entre elles ont même prévu dans leur budget de prendre en charge la participation financière des populations pour la réalisation des ouvrages.

## **2.2. Délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

Une loi organisant le service public de l'eau potable et de l'assainissement est en cours de préparation et devrait être soumise à l'Assemblée nationale au cours de l'année 2006. L'objet de la loi sera de fixer le cadre juridique du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement et de préciser la politique de l'Etat pour développer le dit service public.

Cette nouvelle loi permettra notamment d'institutionnaliser les principes de la réforme de la gestion des forages ruraux motorisés, testés avec succès sur le projet REGEFOR.

Cette loi qui organisera le service public de l'eau potable en milieu urbain comme en milieu rural prévoit les dispositions suivantes :

- l'autorité délégante du service public de l'eau potable est exercée de droit par l'Etat, mais ce dernier peut la transférer à une Collectivité locale. Les conditions de transfert de l'autorité délégante seront définies dans les décrets d'application. Cette disposition initiera ainsi une démarche de transfert de compétence de l'Etat vers les Collectivités locales ;
- le service public de l'eau potable est délégué à des exploitants dans le cadre de contrats de délégation de gestion de service public, délivrés dans les conditions prévues par la loi. La forme contractuelle de la délégation de gestion peut être une gérance, un affermage ou une concession. En milieu rural, les délégataires de gestion seront les ASUFOR ou en alternative des opérateurs privés. En milieu urbain, le délégataire sera la SDE dont le contrat d'affermage sera prolongé par avenant pour 5 années à compter d'avril 2006.

Pour l'assainissement collectif, l' ONAS est le délégataire du service public et devra, dans les prochaines années, renforcer et élargir ses partenariats avec le secteur privé local et les municipalités pour une meilleure efficacité de la gestion des systèmes. Un code de l'Assainissement en cours de préparation permettra de définir la réglementation relative à la gestion des systèmes individuels et semi-collectifs d' assainissement.

### **2. 3. Mécanismes de financement de l'eau potable et de l'assainissement**

Le financement du PEPAM sera couvert par sept sources différenciées et complémentaires: l'Etat, les Partenaires au développement, les Collectivités locales, les ONG, les usagers, les structures de financement décentralisées et le secteur privé :

- l'Etat interviendra à travers le mécanisme interne du Budget consolidé d'investissement (BCI interne et externe), avec l'appui de ses partenaires au développement;

- les Collectivités locales interviendront dans le financement des projets en mobilisant plusieurs ressources: (i) le FECL dont elles ont la responsabilité d'affectation et le BCI interne dans le cadre du transfert du pouvoir d'ordonnancement, (ii) les projets d'appui au développement local de type PNIR, PSIDEL, PADDEL, (iii) les partenariats intercommunaux établis à travers la coopération non-gouvernementale (coopération décentralisée, ONG), et (iii) leurs propres recettes budgétaires.
- les usagers ruraux participeront au financement du PEPAM à travers une participation initiale à l'investissement d'une part (y compris avec l'appui de leurs ressortissants), et le paiement régulier des services d'eau potable et d'assainissement d'autre part. Il y a lieu de noter que les populations prennent en charge actuellement plus de 60% des coûts directs de gestion des forages.
- les structures de financement décentralisées (notamment mutuelles d'épargne crédit) seront invitées à mettre en place des produits financiers auprès des particuliers et des ASUFOR.
- enfin, les entreprises du secteur privé seront amenées à réaliser des investissements, soit dans le cadre d'une activité de délégation de gestion, soit pour augmenter/adapter leurs capacités d'interventions sur le terrain.

#### **2. 4. Gestion concertée du lac de Guiers**

Le lac de Guiers est une réserve d'eau douce située dans le haut delta du fleuve Sénégal en rive gauche. Avec un volume stocké de près de 500 millions de mètres cubes, le lac de Guiers joue un rôle prépondérant dans le dispositif d'alimentation en eau de Dakar et des localités riveraines. Outre la production d'eau potable, le lac permet le développement des activités agro-sylvo pastorales, piscicoles, touristiques, de chasse et de navigation continentale, dans les axes hydrauliques Taouey - lac de Guïers – Bas Ferlo et lac de Guiers – Ndiael.

L'utilisation durable des ressources en eau du lac exige la mise en oeuvre d'une gestion intégrée qui prend en compte :

- la satisfaction des exigences de la production d'eau potable et l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des villages riverains ;
- l'alimentation correcte des périmètres ;

- la nécessité de contrôler le remplissage du lac et les variations de niveaux d'eau pour faire face aux risques d'inondation des villages et des périmètres et de destruction des digues de protection ;
- l'accès au plan d'eau pour les pêcheurs et la protection des zones sensibles ;
- la lutte contre la pollution : plantes aquatiques, salinité des eaux du lac, pollution par les pesticides, eutrophisation, présence d'algues, rejets d'eaux de drainage et de déchets solides.

Un plan de gestion participatif a été élaboré avec un processus d'implication des autorités locales et des populations à travers des audiences publiques et des séminaires. Au plan institutionnel, le plan de gestion prévoit la création d'une Agence de Gestion des eaux du lac de Guiers basée à Richard-Toll et le renforcement de la Cellule de Gestion du Lac de Guiers.

L'Agence de gestion des eaux du lac de Guiers sera notamment responsable de la gestion des vannes, de la délivrance des permis des prélèvements d'eau et des rejets, du contrôle des prélèvements d'eau et des rejets et de la surveillance de la qualité de l'eau.

Les industries locales, les associations d'agriculteurs, les populations, les collectivités locales et les services techniques de l'Etat seront représentés au sein de cet organe qui sera un cadre de concertation et de mise en œuvre du plan de gestion qui a été défini avec la participation de tous les acteurs.